

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 3 AVRIL 2018

Objet

**Participation 2018
aux travaux
d'entretien des
espaces verts des
lotissements.
Décision**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 28 mars 2018 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

Etaient présents :

Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, M. CAVALIERE, M. IGLESIAS, Mme DURLIN, M. GALAN, Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme COLLIN, Mme LAQUIEZE, Mme LOUKOMBO SENG, M. MEYRE, M. DANDY, M. RAIMI, M. BOURIGAUT, Mme HERMENT, M. VERBOIS, M. ROBERT, M. CALT, Mme VELU, M. HADON, M. DROILLARD

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

32

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Mme BONNAL à M. CAVALIERE - Mme LARUE à Mme COLLIN
M. LERAUT à M. DROILLARD - Mme FEURTET à M. ROBERT
Mme GRANJEON à Mme LOUKOMBO SENG
Mme MILLORIT à M. NAFFRICHOUX
M. BAGILET à M. GALAN
Mme C. LACUEY à M. J.-J. PUYOBRAU**

Absent :

M. BELLOC

Mme COLLIN a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que depuis 1992 la ville de Floirac verse une participation aux associations syndicales ayant en charge l'entretien des espaces verts privés.

La dernière délibération, en date du 28 avril 2014, précise les bénéficiaires et le taux de participation de 40% du montant des dépenses engagées.

Pour pouvoir répondre aux objectifs de l'agenda 21, du projet de ville et de la réglementation (Loi Labbé), un travail spécifique s'est mis en place depuis 2016 pour faire évoluer qualitativement la participation de la ville auprès des associations de lotissement.

Le travail s'est d'abord fait en interne avec les services et la Commission environnement. Le 6 mars 2017, la commission environnement cadre de vie a validé le principe de taux de

participation variable selon des critères objectifs et pertinents qui doivent participer au développement durable et au bien vivre ensemble. Le dossier type, ci-annexé, a été retenu.

Les bureaux des lotissements ont été rencontrés en mai 2017. Un travail de pédagogie s'est mise en place pour justifier les critères retenus pour juger de leur engagement à entretenir durablement leurs espaces.

L'objectif est, en accompagnement des moyens mis en place par la ville de Floirac et la Métropole sur les espaces publics, d'avoir un effet positif sur la préservation des ressources, la protection de la biodiversité et de favoriser les actions collectives et d'échanges.

Le principe général est d'avoir une aide incitative pour faire évoluer les pratiques. Les dossiers donnant les garanties de durabilité (plus de 70% de critères atteints) ont une participation bonifiée à 50% du montant de leurs travaux d'entretien. A contrario, les dossiers n'ayant pas pris en compte les objectifs de développement durable (moins de 30% des critères atteints) voient la participation baisser à 30% du montant de leurs travaux.

Pour l'année 2019, les lotissements n'ayant pas envoyé leur dossier dans les délais impartis ne pourront pas prétendre à un versement de subvention.

Le 13 mars dernier, une session extraordinaire de la Commission environnement cadre de vie a permis d'analyser les 24 dossiers reçus.

Le tableau ci-annexé présente la synthèse des taux de subvention que propose d'allouer la Ville aux associations de lotissement pour l'année 2018.

Deux lotissements n'ont pas envoyé leur dossier à ce jour. La Commission Environnement Cadre de vie propose qu'à titre exceptionnel en 2018, la Ville puisse proposer une participation dont le taux n'excèdera pas 20% (du montant maximum des factures de 2017).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu l'avis de la Commission Environnement du 19 février 2018 ;

Où le rapport ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE d'allouer en 2018 une participation aux associations de lotissements pour les aider à entretenir durablement leurs espaces privés collectifs ouverts selon le tableau de synthèse joint.

DIT que le montant de la dépense est inscrit au budget à l'article 6574.

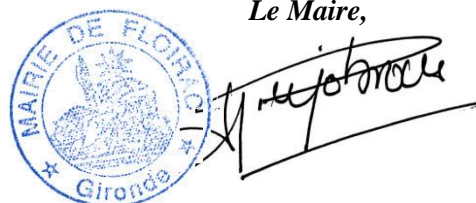
Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus

Et ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 5 AVRIL 2018

Le Maire,



Nombre de votants :	31
Suffrages exprimés :	31
Pour :	31
Contre :	
Abstention :	